

AVISU CESEC 2024-35¹
AVIS CESEC 2024-35

Relatif à
Rilativu à u

L'approbation de la convention 2024-2027 entre la Collectivité de Corse, la société nationale de programmes France Télévisions et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella - Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement²

Cunsentutu di a cunvenzione 2024-2027 trà a Cullettività di Corsica, France Télévisions e u Statu - Prugrammu 4423 Cultura investmentu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 novembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **L'approbation de la convention 2024-2027 entre la Collectivité de Corse, la société nationale de programmes France Télévisions et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella - Individualisation de crédits du programme 4423 Culture investissement ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di nuvembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Cunsentutu di a cunvenzione 2024-2027 trà a Cullettività di Corsica, France Télévisions e u Statu - Prugrammu 4423 Cultura investmentu ;

Après avoir entendu, Madame Andrée GOUTH-GRIMALDI, Directrice de la Culture ;

Sur rapport de Gérôme BOUDA, pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine », réunie le mercredi 20 novembre 2024 ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 52

² Rapport AC 2024/O2/286

À nant'à u raportu Gérôme Bouda, per a cummissione « Azzione culturale, audiovisu è patrimoniu », addunita mercuri u 20 di nuvembre di u 2024 ;

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Créée en 2005, la chaîne Via Stella fait partie du bouquet de chaînes de France Télévision par le biais d'une programmation en région sur France 3. Visible localement, mais aussi plus largement aux plans national et international par les moyens d'internet, la chaîne n'a cessé d'étoffer sa grille de programmes et l'amplitude horaire de ses diffusions.

Sa vocation, comme le prévoit le décret du 1er décembre 2011, est de diffuser « des programmes, dont une proportion significative est diffusée en langue corse, consacrés à la Corse, son actualité, son patrimoine, sa culture et ses traditions, avec une ouverture sur d'autres régions, et notamment les régions voisines de la Méditerranée ».

Pour ce faire, la chaîne Via Stella est soutenue, depuis ses débuts, par la Collectivité de Corse à travers des conventions d'objectifs et de moyens successives.

La précédente convention, sur la période 2020 – 2023, étant arrivée à son terme, et compte tenu du bilan satisfaisant présenté par la chaîne, et attesté par les comptes-rendus du comité de suivi qui se réunit chaque année, la Collectivité de Corse, souhaite renouveler cette convention pour la période 2024 – 2027.

Cette convention sera reconduite sur la base de dispositions identiques à celles de la convention précédente, avec des objectifs tels que :

- Développer la programmation ;
- Diversifier la diffusion ;
- Poursuivre la commande d'œuvres et de programmes en partenariat avec la filière audiovisuelle insulaire, ;
- Contribuer à la valorisation et la sauvegarde de la langue corse ;
- Diffuser des émissions sur les thématiques de l'actualité, du patrimoine, de la culture et des traditions de la Corse ;
- Développer des partenariats méditerranéens ;
- Créer une plateforme numérique.

L'engagement financier de la Collectivité de Corse est de 1 600 000€ pour les années 2024 et 2025 (soit 800 000 € par an) et les crédits affectés pour ces deux années. En ce qui concerne 2026 et 2027, la convention cadre prévoit que des conventions financières annuelles fixent le montant du soutien financier de la Collectivité de Corse.

Compte tenu de l'importance de la chaîne de télévision Via Stella dans le paysage culturel insulaire, **le CESECC apprécie** fortement la reconduction de cette convention qui lie la Collectivité de Corse et la chaîne.

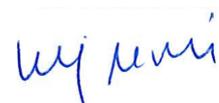
Le CESECC toutefois, **alerte** sur les problèmes récurrents liés au nouveau dispositif de conventionnement : **il souhaite** que les conventions soient reconduites dans leur forme ancienne, qui permet le versement d'un premier acompte dès le début de l'année.

Il **s'inquiète** du risque de baisse des volumes financiers affectés qui entraîneront fatalement des répercussions sur les programmes et sur le soutien à développement du cinéma et de l'audiovisuel insulaire. En effet, moteur du dynamisme cinématographique et audiovisuel insulaire, Via Stella permet aux producteurs de mobiliser des financements aux retombées palpables, bénéficiant aux auteurs, artistes et techniciens. Aussi, **le CESECC sera** vigilant sur les évolutions financières des exercices 2026 et 2027.

Comme il l'a déjà signalé dans son avis N°2020-71, le CESECC **déplore** l'absence sous-titrage pour les personnes malentendantes, tout du moins la mise en place d'une traduction en langage des signes pour les principaux bulletins d'informations, comme le prévoit la loi de 2005 sur le handicap. **Il entend** toutefois les difficultés, tant techniques que financières, que cela peut représenter. Aussi, **il suggère** de mettre en place une réflexion multi-partenaire (organismes de formation, associations liées aux handicaps, CNC, etc.) afin de satisfaire aux exigences de la loi de 2005 et surtout d'inclure toute une partie, notamment la plus âgée, de l'auditoire.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI